

« gences pontificales et fruits spirituels de bonnes œuvres que
« perçoivent les familles séraphiques du Premier et Second Ordres
« participent les Tertiaires franciscains de l'un et l'autre sexe et
« de tout institut, dans la vie et dans la mort. » Et maintenant que
les Tertiaires sont heureusement enrichis de cette très ample communication d'indulgences et fruits spirituels, il semble convenable que les membres du Premier et du Second Ordres entrent réciproquement en participation des indulgences et fruits spirituels des Tertiaires.

C'est pourquoi le suppliant ose humblement prier Votre Sainteté afin que selon la bénignité apostolique, Elle daigne accorder que tous ceux qui combattent sous l'étendard de Saint François à quelque Ordre ou à quelques famille de l'Ordre qu'ils appartiennent puissent jouir à perpétuité de cette mutuelle communication d'indulgences et de fruits spirituels.

Pour cette grâce etc. . .

FR. DENIS SCHULER, O. F. M
Min. Gen.

Juxta preces perlibenter in Domino.

Selon la demande, et très volontiers dans le Seigneur, Nous voulons qu'il soit fait.

Le 17 mai 1909.

PIE X, PAPE

